

1. SYNDICAT MIXTE LOIRE AVAL

CONSEIL SYNDICAL

Séance du mardi 10 novembre 2015

Délibération 2015_11_001

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE

17 NOV. 2015

Objet : Élection du Président, des Vice-présidents et des assesseurs membres du Bureau du SYLOA

Le dix novembre deux mille quinze, à quatorze heures trente, dans les locaux de Nantes Métropole, se réunit le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du douze août deux mille quinze (et d'un courrier de rappel du vingt-trois octobre deux mille quinze) signé du président de la CLE du SAGE Loire Estuaire.

Etaient présents :

Christian COUTURIER, titulaire, Julie LAERNOES, Freddy HERVOCHON, Pascale HAMEAU, Jean-Pierre BELLEIL, Muriel GUILLET, Chantal BRIERE, Jean-Yves HENRY, Guy FRESNEAU, Louis-Marie ORDUREAU, Claude CAUDAL, Joël BARAUD, Alain RAYMOND, Jean-Charles JUHEL, Didier PECOT, Sylvie GAUTREAU, Anne LERAY, Jean-Paul NICOLAS, Christophe DOUGE, Muriel VANDENBERGHE, Michel BELOUIN, Jean-Pierre BOUILLANT

Etaient excusés ou absents :

Alain ROBERT (puis présent à partir de la question « règlement intérieur »), Claire TRAMIER, Bertrand SAGET, Jean-Claude LEMASSON, Thomas QUERO, Lydia MEIGNEN, Eric PROVOST, Guy LEGAL, Jean-François CHARRIER, Thierry GADAIS, Jean-Pierre LUCAS, Bernard MORILLEAU, Jean CHARRIER, Joseph LAIGRE, Gilles MERIODEAU, Bertrand SAGET, Anne GUILMET, Jean-Louis MOGAN, , Raymond CHARBONNIER, Marcelle CHAPEAU, Dominique MANAC'H, , Virginie GUICHARD, Jean-Pierre MARCHAIS.

Quorum : 19 puis 22 puis 23

Nombre de votants : 17 puis 20

Secrétaire de séance : M. Guy FRESNEAU

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au CGCT et à l'article 6.2 des statuts et à l'article 7 du règlement intérieur du SYLOA, l'ouverture de la séance est présidée par le doyen d'âge des membres du SYLOA, M. Guy FRESNEAU

Ce dernier constate que le quorum de 12 membres présents est atteint, et procède à l'appel.

1. Installation du comité syndical du SYLOA

M. Guy FRESNEAU doyen d'âge de l'assemblée, déclare le comité syndical du SYLOA, installé.

2. Élection du Président et installation du Président

Conformément au CGCT et à l'article 6.2 des statuts et l'article 7 du règlement intérieur du SYLOA, le président de séance rappelle le mode d'élection : au **scrutin secret et à la majorité absolue**, et si après deux tours il n'est pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le président de séance demande qui est candidat, ce à quoi **M. Christian COUTURIER présente sa candidature** ; il n'y a pas d'autres candidatures. Il est alors procédé à l'élection au moyen d'une urne.

Un seul tour de scrutin permet d'élire le président selon les résultats ci-après :

| | |
|---|------|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | : 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... | : 17 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) | : 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) | : 17 |
| e. Majorité absolue..... | : 9 |

Nombre de suffrages obtenus (*en chiffres en toutes lettres dix-sept.*, en faveur de **M. Christian COUTURIER**

M. Christian COUTURIER est proclamé élu président du SYLOA et immédiatement installé.

3. Election des vice-présidents

M. le Président rappelle que les deux vice-présidents prévus par les statuts du SYLOA, sont élus selon les mêmes modalités que le Président (article 6.1 des statuts et 11 du règlement intérieur). Il demande qui est candidat à ces deux postes de vice-président : se présentent **Mme Pascale HAMEAU**, représentant la CARENE, **M. Freddy HERVOCHON** représentant le Département de Loire-Atlantique, et **M. Jean-Yves HENRY** représentant la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. Le Président fait procéder à l'élection à scrutin secret en proposant aux délégués d'inscrire deux noms (sur les trois candidats) au titre des deux postes de 1^{er} vice-président et de 2^{ème} vice-président. Les résultats sont les suivants :

| | |
|--|----------------|
| - Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | : 2 |
| (suppléants en présence du titulaire) | |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées)..... | : 20 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) | : 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés (b-c) | : 20 (x2 = 40) |
| - Majorité absolue | : 11 |

- Voix pour Mme Pascale HAMEAU..... : 14
 - Voix pour M. Freddy HERVOCHON..... : 13
 - Voix pour M. Jean-Yves HENRY..... : 13
- Soit un total de 40 voix (20 x2)

Le Président propose dans ces conditions que :

Mme Pascale HAMEAU soit déclarée élue 1ère vice-présidente dans la mesure où elle a obtenu le plus grand nombre de voix

A l'annonce des résultats (ballotage entre M. HERVOCHON et M. HENRY), **M. Jean-Yves HENRY déclare se désister.**

Le Président demande à l'assemblée s'il elle souhaite un 2^{ème} tour, ce à quoi celle-ci indique que non.

Le Président déclare par conséquent M. **Freddy HERVOCHON élu 2ème vice-président.**

4. Élection des membres assesseurs du bureau

Il est rappelé que la composition du bureau est la suivante, en vertu de l'article 6.2 des statuts 12 membres, comprenant un président, deux vice-présidents **8 assesseurs et 1 représentant du département.**

Le président rappelle que le mode d'élection des neuf membres assesseurs du bureau, prévu aux articles 6.2 des statuts et 10 du règlement intérieur, est le même que pour le président et les vice-présidents. Il propose que le vote s'effectue à main levée, par représentativité de bassin versant, ce à quoi les délégués agrément. Il indique qu'il a reçu **8** candidatures correspondant aux sous bassins versants (dont 2 représentants pour les bassins versants de « Boivre Acheneau Tenu »). Afin d'assurer la représentativité de bassin versant Erdre, une 9^{ème} candidature est présentée. Le Président fait procéder au vote à main levée dont les résultats sont les suivants (vote à l'unanimité) :

| NOM | EPCI | Bassin Versant |
|---|-----------------------|--------------------------------|
| Mme Pascale HAMEAU , vice-présidente | CARENE (St-Nazaire) | Brière Brivet |
| 1-Mme Chantal BRIERE | CAP ATLANTIQUE | Littoral Nord |
| 2-M. Jean-Pierre BELLEIL | COMPA (Ancenis) | <i>Haïron - Douneau - Grée</i> |
| 3-M Jean-Paul NICOLAS | CC Loire et Sillon | Marais Nord Loire |
| 4-M Claude CAUDAL | CC de Pornic | Boivre Acheneau Tenu |
| 5-M. Jean CHARRIER | CC de Machecoul | Boivre Acheneau Tenu |
| 6-M Jean-Charles JUHEL | CC de Champtoceaux | Divatte - Haie d'Allot |
| 7-Mme Anne LERAY | CC Loire Divatte | La Goulaine |
| 8-M Jean-Yves HENRY | CCEG Erdre et Gesvres | Erdre |
| 9- M. Alain RAYMOND | CC de Candé | Erdre |

5. Installation du bureau du SYLOA

Comité syndical du SYLOA – séance du 10 novembre 2015

Le président, **M. Christian COUTURIER**, au vu de ces résultats, déclare, installé le bureau composé du président, des deux vice-présidents, et de neuf assesseurs, soit les membres suivants :

| | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| M. Christian COUTURIER | Président du SYLOA |
| Mme Pascale HAMEAU | 1 ^{ère} vice-présidente |
| M. Freddy HERVOCHON | 2 ^{ème} vice-président |
| 1-Mme Chantal BRIERE | 1 ^{er} assesseur |
| 2-M. Jean-Pierre BELLEIL | 2 ^{ème} assesseur |
| 3-M Jean-Paul NICOLAS | 3 ^{ème} assesseur |
| 4-M Claude CAUDAL | 4 ^{ème} assesseur |
| 5-M. Jean CHARRIER | 5 ^{ème} assesseur |
| 6-M Jean-Charles JUHEL | 6 ^{ème} assesseur |
| 7-Mme Anne LERAY | 7 ^{ème} assesseur |
| 8-M Jean-Yves HENRY | 8 ^{ème} assesseur |
| 9- M. Alain RAYMOND | 9 ^{ème} assesseur |

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme compte tenu de
la transmission en Préfecture, le

17/11/2015

Et l'affichage effectué le

17/11/2015

Le Président


Christian COUTURIER

SYLOA

Syndicat de la Loire Aval
42 Quai de Versailles 44000 NANTES
SIRET : 200 055 127 00019

